

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 07.098

L'An deux Mille Sept, le 30 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur LE GUEUT, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 23 juillet 2007

DATE D'AFFICHAGE

Le 23 juillet 2007

ETAIENT PRESENTS : M. LE GUEUT, M. HUGENDOBLER, M. MOST, Mme MONTRON, Mme GEOFFROY, Mme LECOMTE, M. BOISNARD, M. BOURGEOIS, M. CHABANEAU, Adjoints.

Mme BARRAUD-DUCHERON, M. BIRON, M. BUJARD, M. CAU, M. COASSIN, Mme CROUÉ, Mme DOUMECQ, Mme DURAND, M. GUIARD, M. MERLE, Mme MOINET, Mme PELTIER, M. POTENNEC, M. RAYMOND, Mme TURPIN, Conseillers Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. DENIS représenté par M. BOURGEOIS
Mme DAVID représentée par M. CAU
M. FAVRE représenté par Mme BARRAUD-DUCHERON
Mme GRAMMATICO représentée par Mme LECOMTE
Mme JOLY représentée par M. MERLE
Mme LABEYRIE représentée par Mme MONTRON
M. SIMONNET représenté par Mme PELTIER
Mme TERRIEN représentée par M. HUGENDOBLER

ABSENTS -EXCUSES : Mme ISENDICK

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 24
Nombre de votants : 32

Madame DURAND a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : **PERIMETRE DE PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE
PHASE ADMINISTRATIVE – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

VOTE : UNANIMITE

Dans le cadre des obligations législatives d'instauration des périmètres de protection autour des captages d'eau potable, la Ville de Royan a réalisé la première phase des procédures, dite « Etudes préalables », pour les productions de La Bourgeoisie, Saint Pierre, Arces sur Gironde et le Marché de Gros.

A ce titre, la ville a bénéficié d'une décision de subvention (n° 1997/2042) de la part de l'agence de l'eau Adour Garonne.

La seconde phase de la procédure, dite « phase administrative », doit être menée à son terme le plus rapidement possible. Elle comprend :

- Les plans parcellaires
- Les enquêtes parcellaires
- Les enquêtes publiques et leur notification

L'agence de l'eau Adour Garonne est susceptible d'accorder des subventions à hauteur de 50 % du montant hors taxe des dépenses liées à la réalisation de cette deuxième étape. Ce montant sera connu à l'issue des enquêtes parcellaires.

En conséquence, il est demandé à l'Assemblée Délibérante d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à solliciter auprès de l'agence de l'eau Adour Garonne les subventions nécessaires à ces opérations.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé du RAPPORTEUR,

VU la nécessité de poursuivre les procédures d'instauration des périmètres de protection des captages d'eau potable,

VU l'avis favorable de la Commission des Travaux du 16 juillet 2007,

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à solliciter auprès de l'agence de l'eau Adour Garonne des subventions à hauteur de 50 % du montant hors taxes des dépenses liées à la réalisation des procédures de la phase administrative de l'instauration des périmètres de protection des captages d'eau potable.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 2 août 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT